



CHARTE INFORMATIQUE

Dernière mise à jour : 27/05/2015

1. Objet de la présente charte

Les Médiathèques de la Baie (bibliothèques et médiathèques du territoire de l'agglomération briochine) mettent à la disposition de leurs usagers des postes Internet publics dont l'accès s'effectue dans le respect du règlement du Réseau des Médiathèques de la Baie.

La présente charte rappelle les règles de fonctionnement de ces postes dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.

2. Modalités d'accès aux postes informatiques

2.1. Identification obligatoire

Pour accéder aux postes Internet, il est nécessaire de s'identifier.

- En étant inscrit dans les Médiathèques de la Baie, les codes d'accès des usagers seront les mêmes que ceux donnant accès à leur compte lecteur sur le site Internet du réseau.
- Le cas échéant, les usagers doivent se présenter à l'accueil de la bibliothèque pour obtenir une carte Internaute.

Préalablement à l'utilisation d'un poste Internet, l'utilisateur doit prendre connaissance de la présente charte informatique et la valider. Elle sera à accepter de nouveau en cas d'évolution.

Tout usager des Médiathèques de la Baie s'engage à se conformer au présent règlement. Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel est chargé de son application.

Toute infraction au règlement / à la charte informatique pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia de la médiathèque concernée ou de tout le réseau.

2.2. Les mineurs

L'utilisation des postes Internet par les mineurs s'effectue sous l'entière responsabilité de leur responsable légal.

2.3. Temps de connexion

Le temps de connexion par personne et par jour est limité et défini par médiathèque.

2.4. Réservation

Afin de limiter les attentes, un système de rendez-vous est mis en place sur certains postes. Il est possible de s'inscrire en ligne ou auprès du personnel des médiathèques.

L'heure du rendez-vous doit être respectée. Une réservation non tenue restreint la possibilité d'utilisation des ordinateurs. Aussi, il est demandé aux usagers de prévenir le personnel de la médiathèque concernée en cas d'annulation ou de retard. Si souhaité, l'animateur multimédia ou un bibliothécaire conviendra avec l'utilisateur d'un autre rendez-vous. Dans tous les cas, il mettra le poste à la disposition d'un autre usager.

3. Modalités d'utilisation des postes informatiques

3.1. Usages spécifiques

3.1.1. Enregistrement de données personnelles

Enregistrement de fichiers

Enregistrer des données personnelles dans le répertoire « Mes documents » des postes informatiques est possible mais uniquement de manière **temporaire** :

- Les fichiers de ce répertoire sont supprimés à chaque redémarrage du poste. Il est donc conseillé de prévoir une sauvegarde personnelle des documents sur clé USB par exemple.
- Ce répertoire étant un espace de travail accessible à tous, il **ne permet pas de ce fait d'assurer la stricte sécurité et la confidentialité des documents s'y trouvant**.
- Le personnel de l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des différentes actions opérées sur les fichiers.

Mémorisation d'identifiants

La majorité des sites web utilisent des cookies pour faciliter la navigation sur le net.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se déconnecter des sites qu'il visite et de ne pas cocher les cases du type « se souvenir de moi », afin que les logins et mots de passe ne soient pas mémorisés et rendus utilisables par les utilisateurs suivants du poste.

3.1.2. Impressions

Des imprimantes sont mises à la disposition des usagers dans certaines médiathèques pour l'impression de documents numériques : ce service est payant.

Les tarifs des impressions sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de chaque commune.

3.1.3. Historique des sites consultés

L'utilisateur autorise le personnel des bibliothèques à contrôler directement ou à distance l'utilisation faite des postes multimédias.

Il autorise également les communes actrices des Médiathèques de la Baie à conserver durant le temps déterminé par la loi la trace des sites Internet consultés.

3.2. Usages interdits

3.2.1. Matériel

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'outil informatique.

Sont notamment interdits :

- La détérioration du matériel (ordinateurs, casques, mobilier...),
- La modification de la configuration des postes informatiques,
- L'installation de programmes (demander à l'animateur multimédia ou un bibliothécaire de l'espace concerné en cas de besoin d'un logiciel spécifique),
- La constitution d'un fichier comprenant des informations nominatives à partir des ressources informatiques mises à disposition,
- Le téléchargement de fichiers trop volumineux pour ne pas saturer la bande passante.

A noter que toute détérioration de matériel (ordinateur, casque, mobilier...) entraîne la responsabilité de l'utilisateur, qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration. La municipalité concernée se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vandalisme.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée.

3.2.2. Informations affichées à l'écran

L'utilisateur est responsable de sa session de travail et de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel des Médiathèques de la Baie se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

L'accès est interdit à tout site portant atteinte à la dignité humaine et au respect de la personne, notamment :

- Les sites pornographiques, pédophiles...
- Les sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme, ou de pratiques illégales, à caractère sectaire,
- Les sites prônant le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation et injures),
- Les sites incitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux,
- Les sites incitant au suicide, à la haine raciale et à la violence,
- Les sites faisant l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre ou contre l'humanité,
- Les sites prônant le non respect de la propriété intellectuelle et artistique, proposant la contrefaçon ou la copie de logiciels commerciaux.

L'utilisateur qui contreviendrait à la loi lors de consultation de sites Internet s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs réglementaires en vigueur.

3.3. Gestion des infractions

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner l'interdiction d'accéder à certains services des Médiathèques de la Baie (prêt, accès aux postes de consultation Internet, écoute musicale etc) et éventuellement l'interdiction d'accéder aux établissements. Pour les mineurs, un courrier sera adressé par la municipalité concernée au responsable légal.

Annexe - Conseils des Médiathèques de la Baie

Fiabilité des informations

La qualité et le contenu informatif des documents électroniques peuvent être de qualité très variable. Il ne suffit pas de trouver une information, il faut en vérifier la source (références en l'auteur, date de diffusion de l'information), toujours garder un esprit critique et confronter les réponses entre elles.

Responsabilités des usagers

Les Médiathèques de la Baie et leur personnel ne sauraient être tenus pour responsables du contenu des informations accessibles depuis les ressources informatiques mises à disposition, ni du contenu des messages électroniques émis par les utilisateurs, ni des échanges de transactions et achats effectués en ligne par les usagers dans le cadre légal.

Respect du droit de reproduction

Les usagers s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet conformément à l'article L. 122-4 du *Code de la propriété intellectuelle*.